

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 mars 2011

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2011-3-1-1

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
A.P.E.I. - HIRSINGUE**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à l'A.P.E.I. de Hirsingue relative à un prêt de 420 000 € à souscrire pour le financement de la réhabilitation du site de l'Association à HIRSINGUE.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Hirsingue, relative à une opération de réhabilitation de plusieurs locaux.

Cette opération s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement et concerne la réhabilitation et mise aux normes des différents établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association :

- Foyer d'accueil pour handicapés travailleurs « Jean Cuny » à Hirsingue de 40 places agréées à Hirsingue (F.A.H.T.),
- Foyer studios « provisoire » pour handicapés travailleurs de 15 places agréées à Hirsingue (anciennement Foyer Annexe, jusqu'au 31 mai 2006 à Vieux-Ferrette),
- Service d'accueil de jour de 15 places agréées à Hirsingue (S.A.J.),
- Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.),
- Maison de Retraite Spécialisée pour personnes handicapées vieillissantes de 18 places agréées à Hirsingue (M.R.S.).

Le financement prévisionnel de l'opération pluriannuelle est estimé à 2 652 837 €, l'apport associatif s'élève à 361 500 €, le solde soit 2 291 337 € sera financé par emprunt dont un premier emprunt de 424 000 € pour lequel la garantie est demandée.

Les caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel à garantir, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel
- Type : Prêt professionnel
- Montant : 420 000 €
- Durée : 180 mois
- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêt : Fixe à 3,30 %
- Echéances : Constantes

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt, ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association sans but lucratif agréée, gestionnaire de structures d'accueil pour personnes handicapées, de compétence départementale.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER